

OBJET/REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - RUE PRINCIPALE - REFECTION DE LA CHAUSSEE POUR LE MARCHE DEPARTEMENTAL D'ENROBE -
ARR20190902001

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUPONT,

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le code pénal, notamment son article R 610.5 ;
VU la demande de DA - EUROVIA ALPES - 1237 Chemin du Champ de Chaux à CERTINES 01240 pour la réfection de la chaussée pour le marché départemental d'enrobé sur le CD1 « rue Principale » à BEAUPONT ;
VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;
VU la nécessité de réglementer temporairement la circulation ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur le CD1 « *rue Principale* » à BEAUPONT, à l'exception des riverains et des transports scolaires, depuis l'entrée du lotissement « *Clos du Lavoir* » jusqu'à la limite Ouest de la commune au pont du *Sevron*. Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 - Cette réglementation sera applicable pour la durée des travaux qui se dérouleront du Jeudi 19 septembre 2019 au lundi 23 septembre 2019. Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 3 - Une déviation de la RD1 sera mise en place sur les CD 52/56/996. La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par le demandeur. Contact : Clément DEPAIX : 06.21.31.74.54.

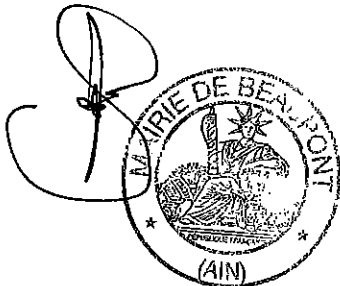
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié dans la commune de BEAUPONT. Une ampliation sera transmise à l'entreprise EUROVIA, à l'agence Bresse-Revermont, à CA3B (service de collecte des ordures ménagères, service des transports scolaires), à la gendarmerie de Montrevel-en-Bresse.

Fait à BEAUPONT, le 2 septembre 2019

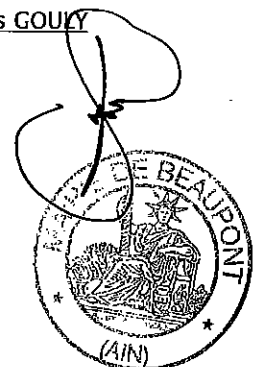
L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 2 septembre 2019

LE MAIRE,
Georges GOULY



Le Maire,
Georges GOULY



**OBJET/REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - ENDURO TRACTEURS
TONDEUSES - RUE PRINCIPALE -
ARR20180910002**

COPIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUPONT,

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le code pénal, notamment son article R 610.5,
VU la demande du 11 Juin 2019 du Comité des fêtes de BEAUPONT représenté par son président M. Clément MOREL qui sollicite l'organisation d'un enduro tracteurs tondeuses amateur samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019 ;
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement *Rue Principale* ;
VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;
VU la nécessité de réglementer temporairement la circulation ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Dans le cadre de la manifestation *enduro tracteurs tondeuses amateur*, la vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h au centre village sur le CD1 *Rue Principale* depuis la place de la mairie jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération à l'entrée Est du village. Sur ce même tronçon, le stationnement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 - Cette réglementation est applicable du samedi 21 septembre 2019 à 9 heures jusqu'au dimanche 22 septembre 2019 à 21 heures.

ARTICLE 3 - La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par le comité des fêtes de BEAUPONT (pose de rubalises, panneaux 30, feux clignotants).

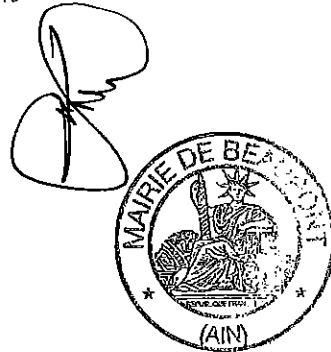
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié dans la commune de Beaupont. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Montrevel-en-Bresse.

Fait à BEAUPONT, le 22 août 2019

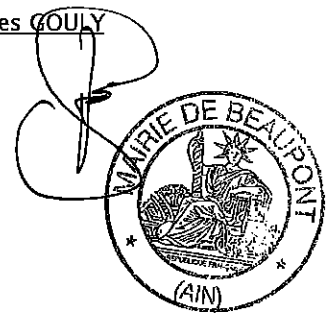
L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 22 août 2019

LE MAIRE,
Georges GOULY



Le Maire,
Georges GOULY



OBJET/REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DE L'EGLISE ET RUE DES ANCIENS COMBATTANTS – ENDURO TRACTEURS TONDEUSES –
ARR201908003

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUPONT,

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le code pénal, notamment son article R 610.5,
VU la demande du 11 Juin 2019 du Comité des fêtes de BEAUPONT représenté par son président M. Clément MOREL qui sollicite l'organisation d'un enduro tracteurs tondeuses amateur samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019 ;
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement *Rue de l'Eglise et Rue des Anciens Combattants* ;
VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;
VU la nécessité de réglementer temporairement la circulation ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de la manifestation *enduro tracteurs tondeuses amateur*, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits

- *Rue de l'Eglise*, du n° 249 (intersection avec *la rue des Anciens Combattants*) jusqu'à 50 mètres avant son intersection avec *la route des Greffets*.
- *Rue des Anciens Combattants*, sur le linéaire au droit de la parcelle ZR n° 49, soit entre le n° 119 *rue des Anciens Combattants* et le n° 191 *rue des Anciens Combattants*.

Seuls seront autorisés à emprunter ce tronçon de voie les organisateurs de la manifestation, ainsi que les véhicules de secours.

ARTICLE 2 – Cette réglementation est applicable du samedi 21 septembre 2019 à 9 heures jusqu'au lundi 23 septembre 2019 à 7 heures. Selon les conditions de déroulement de cette manifestation, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 3 – Pendant la durée de la manifestation, la circulation s'effectuera *route des Greffets, rue des Anciens Combattants* (hors tronçon visé dans l'article 1^{er}) et *rue Principale*.

ARTICLE 4 – La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par le comité des fêtes de BEAUPONT, en relation avec la commune de Beaupont.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié dans la commune de Beaupont. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Montrevel-en-Bresse.

Fait à BEAUPONT, le 22 août 2019

Le Maire,
Georges GOULY

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 22 août 2019

LE MAIRE,
Georges GOULY

